

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016

Convocation : 7 Décembre 2016

LE JEUDI QUINZE DECEMBRE DEUX MIL SEIZE, les membres du conseil municipal se sont réunis à la Mairie d'Ouarville, à 20 h 00, sous la présidence de M. Jean-Michel DUBIEF, Maire.

Etaient présents :

DUBIEF Jean-Michel, PINGUENET Patrick, BAUER Frédérique, VEILLARD Michel, BILLON Michel, ORSINI Bruno, BODA Roland, CLAVIER Gérard, PINEAU Denis, AGOSTO Claude, BESNARD Jean-Philippe, MINARD Frédéric, SEILLE François.

Absents excusés : M. PICHARD Guillaume, Mme CORDEAU Marie-Odile,

Pouvoirs : M. PICHARD Guillaume à M. DUBIEF - Mme CORDEAU Marie-Odile à M. PINEAU

La majorité du conseil est représentée.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

Mme BAUER est élue secrétaire de séance.

1 - Le point sur les travaux en cours :

. Travaux de voirie rue de la République et rue de Chartres

Les travaux sont terminés y compris le marquage.

La réception a été effectuée lundi 12 décembre, sans réserve.

. Aménagement de la mare de la rue d'Orléans : avenants

Les travaux sont pratiquement terminés. Les plantations sont terminées. Reste la mise en place du mobilier qui sera faite cette semaine, et nouvelle rassurante l'eau reste dans le bassin, ce qui prouve qu'il est étanche.

M. le Maire expose que les travaux d'aménagement de la mare de la rue d'Orléans touchent à leur fin et que quelques travaux imprévus ont été réalisés ou sont à réaliser :

Pour le lot n° 3 : Espaces verts :

. nécessité de consolider le mur de la sente à certains endroits, compte tenu de l'état de dégradation plus important que prévu.

. rajout d'une banquette le long du mur ouest,

Un avenant au marché avec l'entreprise ARPAJA est proposé pour un montant de 2 800 € HT soit 3 360 € TTC.

Ce qui porte le marché initial de 83 003,19 € HT soit 99 603,83 € TTC à 85 803,19 € HT soit 102 963,83 € TTC.

Le Conseil Municipal approuve cette modification et autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché ARPAJA.

Pour le lot n° 1 : VRD :

. augmentation des quantités prévues pour les enrobés, les tranchées et les canalisations

. fourniture et pose d'un panneau de signalisation

. suppression de lignes de pavés, de fourreaux pour l'alimentation de l'éclairage public et autres petits ajustements.

Un avenant au marché avec l'entreprise COLAS est proposé pour un montant de 1 517,27 € HT soit 1 820,72 € TTC

Ce qui porte le marché initial de 58110,56 € HT soit 69 732,67 € TTC à 59 627,83 € HT soit 71 553,40 € TTC.

Le Conseil Municipal approuve la réalisation des plus et moins-values et autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché COLAS.

La réception de la partie voirie a eu lieu mercredi 14 décembre.

Avis général : très bien, beau site. M. le Maire propose l'inauguration fin mai début juin 2017.

2 - Projets :

. AD'AP : convention Maîtrise d'Oeuvre avec l'Architecte

Parmi les inscriptions budgétaires de 2016, le Conseil Municipal a décidé de mettre en œuvre le programme établi pour l'AD'AP.

M. le Maire informe que le bureau d'Architecture SEMICHON ET VINCENT propose un devis de Maîtrise d'Oeuvre pour le projet de mise aux normes de la Salle des fêtes (estimatif des travaux 17 050 € HT) et du cabinet médical de la psychothérapeute (estimatif des travaux 17 450 € HT).

Ce devis s'élève à 2 932,00 € HT soit 3 518,00 € TTC.

Après examen de la proposition, le conseil Municipal valide ce devis et autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir.

Cette dépense sera réglée à l'article 2181₀₁/217 (Aménagement divers) en section d'investissement pourvu à cet effet.

. Maison médicale : présentation d'un projet.

M. le Maire présente les plans d'un projet polyvalent réalisé par M. SEMICHON, Architecte. Cette maison est conçue pour être à la fois un cabinet médical et au cas où cela n'aboutirait pas une maison d'habitation.

La superficie du projet est de 106 m² - le coût estimatif de 200 000 € HT soit 240 000 € TTC - hors acquisition du terrain.

Le conseil décide de mettre ce projet en attente, car la Communauté de Commune Cœur de Beauce qui sera créée au 1^{er} janvier prochain aura dans ses compétences, la création de maison de santé.

. Projet d'enfouissement des réseaux HTA à ENSONVILLE

M. le Maire informe de la proposition chiffrée du SDE28 pour le projet d'enfouissement des réseaux HTA à ENSONVILLE et en présente le plan, à savoir des travaux sur 300 m, soit la totalité de la rue des beaux épis.

Le coût total de l'opération s'élèverait à 104 000 € HT.

Le SDE en prendrait à sa charge 34 667 € HT (soit 1/3) et la Commune 69 333 € HT (soit 2/3).

Compte tenu du coût très élevé de l'opération, le Conseil Municipal ne donne pas suite au projet dans l'immédiat.

. Préparation travaux réseau d'eau à Ossoville

► M. le Maire présente le plan de situation des travaux, rue du Vivier et rue du Puits.

Pour la rue du Puits, M. le Maire rappelle que la propriété de la SCEA des Grands Chaumes, est alimentée en eau par une conduite qui passe sous le terrain du n°4 rue du Puits, créant une servitude.

La SCEA des Grands Chaumes a récemment fait procéder à une division des terrains et des bâtiments du 2 rue du Puits et demande que les 3 nouvelles parcelles soient alimentées de façon indépendante.

M. le Maire propose que la commune amène la canalisation d'eau au niveau de la maison d'habitation du 2, rue du Puits afin de supprimer la servitude existante sur le n° 4.

A charge pour les propriétaires des nouvelles parcelles, de demander à se raccorder sur ce branchement.

Après débat, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

► M. le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal de programmer l'opération relative à la réfection du réseau d'eau du hameau d'Ossonville en 2017. Les études sont terminées et le Document Consultatif des Entreprises est en cours de rédaction par le bureau d'étude DIF Conception. La phase suivante sera la mise en concurrence des entreprises.

Par conséquent, compte tenu des résultats de cette étude, le Conseil Municipal :

- autorise M. le Maire à lancer une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics.

. Réfection des trottoirs du hameau d'Ossonville :

M. le Maire propose d'examiner le devis d'étude de faisabilité du bureau d'étude DIF CONCEPTION pour la réalisation de la réfection des trottoirs du hameau d'Ossonville.

Le devis s'élève à 980,00 € HT soit 1 176,00 € TTC.

Le Conseil Municipal approuve et valide le devis de DIF CONCEPTION pour le montant cité ci-dessus.

Cette dépense sera réglée à l'article 231518/065 (Travaux de voirie) en section d'investissement pourvu à cet effet.

. Réfection des trottoirs Rue d'Orléans entre la rue de la République et la mare :

M. le Maire propose d'examiner le devis d'étude de faisabilité du bureau d'étude DIF CONCEPTION pour la réalisation de la réfection des trottoirs Rue d'Orléans entre la rue de la République et la mare.

Le devis s'élève à 1 260,00 € HT soit 1 512,00 € TTC

Le Conseil Municipal approuve et valide le devis de DIF CONCEPTION pour le montant cité ci-dessus.

Cette dépense sera réglée à l'article 231518/065 (Travaux de voirie) en section d'investissement pourvu à cet effet.

. Informations restructuration HTA Ouarville/Réclainville

M. le Maire rappelle que cette restructuration consiste à supprimer la ligne aérienne autour d'OUARVILLE.

Le premier tracé a été modifié car il passait sur une propriété privée en l'occurrence le SITREVA. Il passera désormais par la route de la déchèterie puis par la D107 et permettra de supprimer la ligne aérienne Moyenne Tension, et le transformateur sur poteau au niveau de la station d'épuration. Il sera remplacé par un poste au sol dont l'implantation reste à définir.

. Acquisition d'un jardin

M. le Maire expose que M. Raymond BIGOT, propose à la commune une parcelle de terrain, située rue du Jubilé à OUARVILLE, catégorisé jardin, cadastrée YR 24 au prix de 2 000,00 €.

Cette parcelle est mitoyenne avec deux autres parcelles de même catégorie appartenant à la commune.

Après débat, compte tenu de l'intérêt de l'emplacement, le Conseil Municipal accepte cette proposition et le prix demandé.

La rédaction de l'acte est confiée à l'office notarial PIPEREL/VELLARD de Voves.

M. le Maire est autorisé à signer l'acte à intervenir.

. Grosses réparations du Moulin :

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser de grosses réparations sur les ailes et le corps extérieur du Grand moulin d'OUARVILLE.

Les Ets GIRARD de LANNERAY, entreprise de menuiserie spécialisée dans ce type de réparation particulière, a établi un devis s'élevant à 7 939,00 € HT soit 9 526,80 € TTC.

Après examen du devis, le Conseil Municipal le valide. La dépense sera inscrite en section d'investissement du budget principal, article 231311/056 pourvu à cet effet.

3 - Délibérations :

. Autorisation de paiement du quart des dépenses d'investissement de l'année précédente.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales et sollicite l'approbation du Conseil Municipal :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents d'autoriser M. le Maire à mandater les dépenses dans les conditions exposées ci-dessus.

. Amortissement de la participation à l'aménagement de la Résidence du Grenier à blé

M. le Maire expose qu'il y a lieu d'amortir une dépense de 34 000 € réglée en 2015 à l'article 20422.

Cette dépense concerne la participation de la Commune à l'aménagement de la Résidence du Grenier à blé, dont le Maître d'ouvrage était la SAEDEL.

Il propose un amortissement sur 5 ans soit 6 800 € par an.

Le Conseil Municipal approuve la démarche comptable, et la procédure à prévoir à partir de 2017 :

Section de Fonctionnement en Dépenses : Chapitre 042 - Article 6811

Section d'Investissement en Recettes : Chapitre 040 - Article 2804422

. Amortissement de l'étude de faisabilité d'un restaurant à Ouarville

M. le Maire expose qu'il y a lieu d'amortir une dépense de 4 369,68 € réglée à l'article 2031.

Cette dépense concerne l'étude de faisabilité d'un restaurant à Ouarville versée à BRD Architecture, en 2014.

Il propose un amortissement sur 1 an soit 4 370 € sur l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal approuve la démarche comptable, et la procédure à prévoir :

Section de Fonctionnement en Dépenses : Chapitre 042 - Article 6811

Section d'Investissement en Recettes : Chapitre 040 - Article 28031

4 - Tarifs communaux 2017

• Tarifs d'adhésion et autres services de la bibliothèque :

Le Conseil Municipal fixe pour 2017 les tarifs des prestations de service de la bibliothèque :

- Adhésion à la bibliothèque : 0/18 ans : gratuit - Adulte : 5 €

- connexion à internet : gratuit

- Photocopie de document et impression de pages internet :

. photocopie noir et blanc : 0,15 € l'unité

. photocopie couleur : 0,50 € l'unité

- Envoi par fax : 0,20 € la feuille.

• Location de la salle polyvalente

Les locations 2016 ont rapporté environ 4 000 €. M. le Maire propose une augmentation de 2 % (arrondis au chiffre supérieur).

Après débat, le Conseil Municipal fixe les tarifs 2017 comme suit :

TYPE DE LOCATION	Résidents de la commune		Résidents hors commune	
	Tarifs	Arrhes	Tarifs	Arrhes
<i>Journée 24 h (8 h / 8 h)</i>				
Grande salle + cuisine	184 €	40 €	449 €	70 €
Petite salle + cuisine	92 €	20 €	224 €	40 €
<i>Assemblée générale ou réunion ou vin d'honneur</i>				
Syndicats intercommunaux et Associations communales	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Grande salle + cuisine	105 €	20 €	186 €	20 €
Petite salle + cuisine	66 €	20 €	92 €	20 €
<i>Chauffage</i>				
Grande salle	48 €		48 €	
Petite salle	27 €		27 €	

Equipement				
Sono + vidéo	21 €		31 €	

CAUTION : grande salle : 400 € - petite salle : 200 €
Le reste sans changement.

● **Location de la salle FERRON**

Le Conseil Municipal fixe pour 2017 les tarifs de location de la salle Ferron :

	Résidents de la commune	Résidents hors commune	Associations de la Commune
Salle	92 €	224 €	Gratuit
Chauffage	27 €	27 €	Gratuit
Caution	200 €	200 €	Gratuit
Arrhes	20 €	20 €	Gratuit

● **Concessions du cimetière**

Le Conseil Municipal fixe pour 2017, les tarifs des concessions :

- CONCESSION CINQUANTENAIRE ➤ 180 €
- CONCESSION TRENTENAIRE ➤ 114 €

Pour mémoire :

Pour toutes inhumations en sus de la première ou dépôt d'une urne dans le terrain concédé, il sera perçu une taxe dite de superposition, d'un montant égal à 40 % du prix de la concession à la date de la superposition).

Pour les anciennes concessions centenaires et perpétuelles, le droit de superposition sera calculé sur celui des concessions cinquantennaires.

- zone de 5 m x 5 m pour un jardin du souvenir en haut du secteur 4, le long de l'allée transversale : sera mise gracieusement à disposition des personnes qui souhaitent l'utiliser pour dispersion des cendres.

- secteur réservé aux urnes funéraires (soit 1 m x 1 m) : le droit de concession est le même tarif qu'une concession cinquantenaire ou trentenaire en vigueur au moment de l'acquisition.

. Révision des tarifs de location des jardins

M. le Maire expose que le calcul des tarifs de location des jardins communaux datent de novembre 1971, et n'ont jamais été réévalués autrement que par l'indexation sur le blé fermage. Considérant que les sommes ainsi demandées sont trop basses, (1,17 € l'are) M. le Maire propose de remplacer le mode de calcul par un forfait annuel indexé sur la valeur du blé fermage de l'année 2016, soit :

Parcelle avec alimentation en eau : 30 €/AN

Parcelle sans alimentation en eau : 20 €/AN

La taxe concernant la chambre d'agriculture, divisée par deux, reste à la charge de chaque locataire.

Le Conseil Municipal approuve cette révision du mode de calcul des locations des jardins communaux à compter de la période du 1^{er} Novembre 2016 au 31 Octobre 2017.

5 - Régime indemnitaire

● **Indemnités pour le Personnel Communal :**

Le Conseil Municipal décide de reconduire pour 2017 les indemnités pour le Personnel Communal :

En référence aux décrets suivants :

- le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (**IHTS**)
- le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (**IAT**)
- le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés et l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'**IFTS** des services déconcentrés
- le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice de mission des préfetures (**IEMP**)
- l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures

Les filières administratives et techniques bénéficieront au prorata temporis :

- de l' I.H.T.S. : tous les Adjoints techniques, les Adjoints Administratifs, Titulaires, Non titulaires, stagiaire, en contrat, les CAE, jusqu'à l'indice majoré 380.
- de l'I.F.T.S : la secrétaire de mairie.
- De l'IAT : l'Adjoint Technique, les Adjoints administratifs,
- de l'IEMP, la secrétaire de mairie sur la base de référence annuelle pour ce grade.
- de l'IEMP, les Adjoints Techniques, les Adjoints Administratifs sur la base de référence annuelle pour ce grade.

Ces indemnités seront versées sur la base autorisée pour chaque grade, par un taux compris entre 0 et 8, selon une périodicité, définis par un arrêté individuel.

Conditions de maintien et de suspension des indemnités (les IHTS ne sont pas concernées par ces dispositions).

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- . congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- . congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption,
- . accidents de travail, maladies professionnelles reconnues,
- . formation.

Le régime indemnitaire est supprimé :

- . en cas d'arrêt de longue maladie,
- . de longue durée ou de grave maladie.

Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- . en cas de grève, de suspension pour procédure disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

Les Indemnités seront versées mensuellement ou annuellement en fonction des catégories de personnel. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017.

M. le Maire précise que les sommes budgétées ne sont pas forcément dépensées.

2016 : Budgété (Salaires + toutes charges) : 185 000 €

Dépenses (déduction faite des aides ou remboursement) : 166.994 € (déduction faite du remboursement arrêt maladie M. CHAPISEAU – remboursement Etat de M. BEAUGER - arrêt maladie Mme MONNIER pas encore remboursé).

● **Remboursement des frais de déplacements :**

En référence au décret :

- n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels,

Le Conseil Municipal décide de reconduire pour 2017 le remboursement des frais de déplacements liés aux stages, et missions pour tous les Agents Administratifs et Techniques qui utilisent leur véhicule personnel lors de ces déplacements.

Ces indemnités seront versées sur la base autorisée pour chaque grade, selon une périodicité, définis par un arrêté individuel.

● **Prise en charge partielle de la complémentaire santé des agents :**

Le Conseil Municipal décide de reconduire pour 2017 la prise en charge partielle de la complémentaire santé des agents :

- dès lors qu'ils justifient que leur mutuelle est labellisée, les agents bénéficient d'une prise en charge de leur complémentaire santé par la commune pour la somme forfaitaire de 20 € mensuel, au prorata temporis.

● **Indemnités du Maire et des Adjointes**

Pour information. La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, fixe, pour les communes de moins de 1 000 habitants et à compter du 1^{er} janvier 2016, les indemnités de fonction du maire à titre automatique au taux plafond, soit 31 % de l'indice brut 1015, à compter du 1^{er} janvier 2016.

. pour les Adjointes le taux de 8,25 % du taux maximal en pourcentage de l'indice brut 1015 pour la strate de population de 500 à 999 habitants.

● **Indemnité de gardiennage de l'église pour 2016 : circulaire préfectorale inchangée**

Il sera versé à M. l'abbé GOMBANIRO prêtre affectataire au gardiennage de l'église pour l'année 2016 l'indemnité maximum, pour un gardien ne résidant pas sur la commune, à savoir 119,55 €, conformément à la circulaire Intérieure du 21 janvier 2013.

6- Convention de mise à disposition d'un local communal pour le facteur

M. le Maire expose qu'il a été sollicité par les Services de la Poste afin de définir dans quelles conditions la Commune d'Ouarville était susceptible de mettre à disposition un local, afin d'y accueillir le facteur lors de leur pause méridienne.

Après débat, à la majorité du Conseil, Le Conseil Municipal accepte de mettre à disposition de la Poste pour ses facteurs, un local faisant partie de la salle des fêtes ou le local multi-associations moyennant une contribution de 150 € par an et stipule que cette autorisation d'occupation temporaire est valable un an et est reconductible sur demande expresse de la Poste. Les autres termes et conditions sont acceptés.

M. le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir aux conditions énumérées ci-dessus.

7 - Communautés de Commune Cœur de Beauce : Représentation

Pour information, M. le Maire explique la composition de la gérance de cette nouvelle entité :

1 seul représentant pour la commune au lieu de 2 auparavant.

1 suppléant (qui n'existait pas auparavant)

Désignation des 2 délégués dans l'ordre du tableau des élections communales :

- le Maire, le 1^{er} adjoint

Nombre de délégués : 77

Le siège social sera à Janville, les élections du bureau auront lieu le 9 janvier prochain.

8 - Préparation des vœux

Monsieur le Maire informe que :

- les vœux à la population auront lieu le dimanche 8 janvier à 16 heures.

Le programme est établi comme suit :

Galettes des rois : fournisseur Boulangerie d'Ouarville (M. et Mme TUDOT)

Boisson : cidre et jus de fruit

Tombola : 8 lots adultes et 8 lots enfants

Présents pour les nouveaux arrivants : champagne et ballotin de chocolats.

Liste des nouveaux arrivants : Secrétariat (Invitations individualisées)

Les invitations et demandes d'inscriptions des habitants par le Ouarville-Infos

- Les vœux au personnel communal, présidents d'associations et chefs d'entreprises auront lieu le mardi 17 Janvier 2017 à 19 h 30.

Le programme est reconduit :

Amuses bouches : fournisseur Boulangerie d'Ouarville (M. et Mme TUDOT)

Boissons : Crémant et jus de fruit

► Résultats du Téléthon

Le bilan est effectué par François Seille, Président du comité :

Il remercie les organisateurs et les bénévoles, sans qui cette manifestation n'aurait pas lieu.

Les dons récoltés s'élève à 734,26 € (résultat 2014 : 983 €, résultat 2015 : 800,43 €), en nette diminution.

M. SEILLE propose de relancer l'intérêt de la population par de nouveaux projets. A étudier.

9 – QUESTIONS DIVERSES

. Compte-rendu de la réunion « zéro phyto »

La première réunion d'étude organisée par le Pays de Beauce et le cabinet d'étude ASCONIT a eu lieu à OUARVILLE. Participaient à cette réunion M. PINGUENET, M. VEILLARD, M. CHAPISEAU, M. BEUGER pour Ouarville, Mme VARET, Maire, et M. VARET, chargé de l'entretien de Réclainville, Mme DURAND, Maire de Moutiers, et M. DAUVILLIERS, agent d'entretien.

M. PINGUENET précise qu'il est désormais interdit d'utiliser des pesticides (sauf sur les terrains de sport et les cimetières) et que les produits phytosanitaires bio ont une efficacité limitée.

Lors de cette journée ont été répertoriés les moyens techniques, les surfaces à traiter de chaque commune, les moyens de communication mis en œuvre ou qui seront mis en œuvre dès l'année 2017 et quelques conseils ont d'ores et déjà été donnés.

Le résultat de cet audit sera connu d'ici le mois de mars ce qui permettra de mettre en place une stratégie.

. Demande de transfert de bail rural de M. Patrick PINGUENET à son fils Benoît PINGUENET.

M. Patrick PINGUENET, partie prenante dans l'affaire qui va suivre, quitte la salle du Conseil.

M. le Maire expose la demande de M. Patrick PINGUENET qui a cédé l'exploitation de ses terres à son fils Benoît.

Parcelles ZW3, ZW4, ZW 5 La gibecière :

M. PINGUENET demande que le bail passé entre lui et la Commune pour l'exploitation de la parcelle ZW 4 pour 1 ha 50 a 80 ca, que la convention des parcelles ZW 3 pour 28 a 54 ca et ZW 5 pour 53 a 18 ca appartenant à la Commune soient désormais au nom de son fils Benoît.

Le Conseil Municipal accepte cette transmission, les conditions du bail et de la convention étant sans changement.

Un avenant au bail sera établi par l'office notarial PIPEREL et VELLARD de Voves.

M. le Maire est autorisé à le signer.

Parcelle ZX 28, La croix d'Auneau :

Convention d'occupation précaire au nom de la EARL PINGUENET pour la parcelle cadastrée ZX 28 pour 1 ha 75 a

M. le Maire rappelle qu'il a été proposé en 2014, à M. PINGUENET d'échanger une partie de la parcelle située à l'arrière de l'école, cadastrée YN 13, lui appartenant, pour une superficie de 835 m² (en zone réservée dans le PLU, pour l'extension de l'école maternelle) contre une partie de la parcelle cadastrée ZX 28 appartenant à la commune, pour une superficie de 4 160 m². Cette transaction n'avait pas abouti.

Le Conseil Municipal décide que cette parcelle fera l'objet d'un transfert, dès lors que l'échange de terre entre la commune et M. PINGUENET aura abouti.

Ce dossier et les conditions de partage des frais notariaux devront être étudiés lors d'un prochain conseil.

. Système d'information Géographique INFOGEO28 :

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir (SDE 28) a développé un Système d'Information Géographique (SIG) baptisé Infogéo 28 qui, à partir du fond de plan cadastral, permet d'héberger de nombreuses données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux d'énergies, d'éclairage public, d'eau potable ...).

Ainsi, après recensement et intégration de ces dernières dans la base Infogéo 28, une collectivité est en mesure de visualiser géographiquement sur un fond de plan son urbanisme, ses équipements et les réseaux présents sur son territoire. De même, sont possibles la consultation du cadastre, l'impression de cartes ou la réalisation d'analyses thématiques.

En l'état, l'usage d'Infogéo 28 peut se révéler un outil précieux d'aide à la décision pour notre collectivité, mais aussi un instrument de gestion fort utile pour ses services.

Il est donc donné lecture de la convention à intervenir avec le SDE 28 définissant les modalités d'accès à la plateforme Infogéo 28.

Ainsi, après avoir délibéré, les membres du conseil Municipal se déclarent favorables à l'accès de la commune à la plateforme informatique Infogéo 28,

- approuvent à cet effet les dispositions de la convention à intervenir avec le Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir, lesquelles définissent les modalités d'accès à la plateforme Infogéo 28,
- autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention au nom et pour le compte de la commune.

. Compte rendu de la réunion relative à la signalisation mise en place suite à la déviation de Réclainville.

Suite à l'ouverture prochaine de la déviation de Réclainville, de la suppression d'une partie de la RD 132 entre Ensonville et Réclainville, de la modification de l'accès à Ensonville depuis la RD 939, par l'autre section de la RD 132 et l'interdiction aux poids lourds de la RD 334 (route du moulin) il sera nécessaire de revoir la signalisation routière :

- Limitation de vitesse à 70 km/h
- Route du Moulin : interdiction aux poids lourds
- Indication de Moinville, Manchainville
- Indication de la zone de la Croix d'Auneau par 2 panneaux sur le contournement.

. Meuble sono

Redemander à EGELEC, le devis pour la fourniture d'un meuble de rangement de la sono de la salle des 4 Vents.

TOUR DE TABLE :

- Eclairage public en panne à ENSONVILLE : le problème provient des ballasts qui ont grillé. Une commande a été passée chez EGELEC, mais ce matériel n'arrivera qu'au mois de janvier.

La prochaine séance est fixée au JEUDI 19 JANVIER 2017

La séance est levée à 22 h 50.

Copie intégrale,

Le Maire